



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-06
Permission de voirie
des Grandes Eaux
de la commune de Bourdeau

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 10 février 2022, complétée par nos rencontres, tant sur le terrain qu'en mairie de ce vendredi 11 février & lundi 14 février 2022 avec Monsieur Floran BERARD de l'entreprise BOUYGUES E&S Alpes Jura, sis TSA 70011 - Chez SOGELINK, représentée par Monsieur Floran BERARD, pour effectuer des travaux sur les réseaux électriques de moyenne tension pour le compte de l'entreprise ENEDIS, routes des Grandes Eaux (RD14E) en agglomération de la commune.

Vu la demande, consécutif à tous nos échanges avec Monsieur Floran BERARD, notamment ceux de ce lundi 14 février 2022 pour mettre en place la circulation alternée ou route barrée, suivant les besoins ponctuels du chantier sur la route des Grandes Eaux, par feux 24h/24h tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, sur la portion de la route des Grandes Eaux (D14E), de la commune.

ARRETE

Article 1

A compter du 28 février 2022 et pour une durée de 20 jours, jusqu'au 25 mars 2022 inclus, de 7h à 18 heures, tous les jours ouvrés, ainsi que les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent,

En fonction des besoins du chantier, il pourra-t-être mis en place, une circulation alternée, soit manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores, pour les jours ouvrés, de 7h à 18 heures, sur la partie haute de la route des Grandes Eaux (D14E), avec une vitesse limitée à 30 kms, les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Alternativement et ponctuellement, en fonction des besoins du chantier, la route des Grandes Eaux pourra-t-être fermée à la circulation, sauf pour les riverains, avec panneaux de déviation mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la société BOUYGUES E&S.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3

L'entreprise BOUYGUES E&S informera, par flyers, distribués dans les boîtes postales, tous les riverains des routes concernées des restrictions mises en place.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- TDL ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 15 février 2022

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué



M. Anjousin

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

AFFICHE-LE : 15 février 2022

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

2/2